



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 57606

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences des nouvelles modalités du concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires. Il a été alerté par des habitants de la circonscription, étudiants ou parents d'étudiants en classes préparatoires. En effet, il apparaît que, à partir de la session 2005, les écoles nationales recruteront leurs élèves à partir de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST), après deux années de classes préparatoires. Des inquiétudes s'expriment cependant, durant la période de transition, quant à la situation de la première promotion. Une classe préparatoire a en effet été maintenue en 2003 pour les redoublants de l'ancienne classe préparatoire, qui ont bénéficié d'un nombre de places important au regard des capacités d'accueil en écoles vétérinaires. Il en résulte que les élèves de BCPST qui passeront le concours en 2005 risquent de ne bénéficier que d'un nombre très limité de places. De plus, aucune précision n'est donnée sur les moyens accordés aux établissements scolaires pour accueillir les redoublants de seconde année en BCPST à la prochaine rentrée scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir le niveau actuel de l'enseignement vétérinaire français sans pénaliser les étudiants engagés dans ce cursus.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire 2003, les classes préparatoires à l'entrée dans les écoles vétérinaires ont vu leur cursus passer de un à deux ans, les écoles ayant choisi de recruter les futurs étudiants sur la base des programmes des classes préparatoires de la voie BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la terre). La préparation des étudiants est indifférenciée, les modalités de sélection relevant désormais d'une banque commune d'épreuves. La prépa dite « véto » en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours des écoles vétérinaires et seulement à deux reprises. Il en résultait un taux d'échec important, souvent dénoncé. L'adoption du programme de préparation commun à l'ensemble des écoles a des effets positifs pour les candidats qui peuvent maintenant se présenter à plusieurs concours : écoles vétérinaires, écoles nationales des sciences agronomiques, écoles nationales d'ingénieurs des travaux ruraux, écoles normales supérieures... De plus, la classe préparatoire en deux ans permet aux étudiants d'acquérir une solide formation scientifique générale, de mieux les préparer à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition animale. On ne peut donc prendre en considération les seules places offertes par les écoles vétérinaires, qui dans une phase de transition ont été réduites du fait du passage du niveau de recrutement de bac + 1 à bac + 2. À la rentrée 2005, les écoles vétérinaires accueilleront les 265 étudiants intégrés à bac + 1 à la rentrée 2004 et 180 lauréats du concours 2005 recrutés à bac + 2, soit au total 445 étudiants. À la rentrée 2006, le nombre de places offertes n'a pas encore été arrêté par le ministère de l'agriculture. Ce nombre ne saurait, en tout état de cause, être inférieur à celui proposé avant la réforme de 2003. À ces places s'ajoutent celles ouvertes dans les écoles d'agronomie et les écoles normales supérieures, soient environ 1 320 places. Les étudiants qui seraient amenés à redoubler leur deuxième année de classe préparatoire pourront être accueillis dans les lycées dans des conditions qui ne peuvent être fixées numériquement à l'avance compte tenu des aléas des résultats aux divers concours auxquels ils se

présenteront et des choix personnels qu'ils feront s'ils n'ont aucun succès, soit de poursuivre dans cette voie, soit de rejoindre une autre formation. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue que les étudiants de première année ont vocation à passer en deuxième année et que leur passage en deuxième année ne saurait être empêché, dès lors qu'ils en ont le niveau, au motif d'accueillir prioritairement les redoublants. Ces derniers pourront être admis dans la limite des capacités disponibles, après accès des étudiants de première année en seconde année. Comme dans cette voie un nombre non négligeable d'étudiants abandonnent chaque année la classe préparatoire en fin de première année (en moyenne 300), il ne devrait pas y avoir de problèmes majeurs pour accueillir les redoublants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57606

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1523

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6658